

La fermeture des librairies attaquée devant le Conseil d'État

Par **Luc Lenoir**

Publié il y a 49 min, mis à jour il y a 18 min

Un recours en référé-liberté a été déposé mardi devant le Conseil d'État contre la fermeture des librairies pendant la période de confinement. La plus haute juridiction administrative a été saisie par le magistrat Charles Prats, vice-président au tribunal judiciaire de Paris, au côté de son éditeur Ring.

Défendu par son avocat Me Philippe Prigent, le recours du magistrat vise le décret du 29 octobre 2020 et plus particulièrement l'article 37-1, qui *«prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en ce qu'il s'applique aux libraires»*. La juridiction suprême devrait rendre sa décision dans la semaine.

«La liberté de publication, fondamentale, ne vit que si les lecteurs ont accès aux livres» a défendu l'auteur du «Cartel des fraudes» sur Twitter, ajoutant : *«Nous nous battons pour la survie de tous les libraires, pour la liberté de diffusion des idées et des livres»*. Son dernier ouvrage, qui dénonce l'étendue de la fraude aux prestations sociales, figure parmi les meilleures ventes depuis sa sortie le 17 septembre dernier.

À VOIR AUSSI – Roselyne Bachelot: «Achetez des livres chez vos libraires !»

